

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente à Brassac-les-Mines (63570), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Création du dispositif de fonds de concours**Annexe(s) : répartition fonds de concours****Date de convocation :** 18 septembre 2020**Date d'affichage du compte-rendu :** 1^{er} octobre 2020**Secrétaire de séance :** Pierre SERRA**Rapporteur :** Bertrand BARRAUD**Nombre de conseillers**

En exercice : 120

Présents : 108

- Titulaires : 102

- Suppléants : 6

Absents ayant donné pouvoir : 8

Absents excusés : 4

Votants : 116**PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (108)**

AIGOUY Thierry	DUBESSY Florence	MONTMORY Dominique
ALBARET Christophe	DUBOST Philippe	NICOLLET Michel
PELISSIER Didier (S)	DUTHEIL Nathalie	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
ARCHIMBAUD Guy	FANJUL José	PAGESSE Pierre
ARNAULT Lionel	FERRARIS Nathalie	PELISSIER Patrick
MERCIER Pascal (S)	FERREIRA Fernando	LEBAIN Jehanne (S)
BARDY André	FOUCAULT Marie-Françoise	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	MAISONNEUVE Alain (S)	PETEILH Sandra
BARTHOMEUF Serge	GARNAVAULT Philippe	PILLON Stéphane
BASTIEN Gérard	GARNVAULT Philippe	
	GAUDRIAULT Damien	
	GILBERT Odile	
	GONTHIER Emmanuel	PRADIER Laurent
BERTHELOT Pascal	GOUSSARD Bérengère	PRUNIER Jean-Pierre
BESSEYRE Fabien		PUECH David
BESSON Jean-Louis	GREGOIRE Nathalie	RAVEL Pierre
BŒUF Nicole	GUILLAUME Julien	RKINA Mohammed
BOISTARD Philippe	HERBST Nadine	GOMEZ Jean-Marc (S)
BOURG François	HOSMALIN Marc	
	JAFFEUX Ophélie	ROUX Bernard
BRUN Pascale	JAFFEUX Sébastien	RYCKEBOER Christian
BRUNEL Séverine	JAMON Marc (voix consultative)	SABATIER Gilles
BRUNETTI Graziella	JEANMOUGIN Isabelle	
CHABAUD Christelle	KINDT Patrick	SAUVANT Jean-Pierre
CHABRILLAT Frédéric	LABUSSIÈRE Jean-Marc	
CHALLET Vincent	LAGARDE Maguy	SCHUMACHER Emilie
SERMAGE André (S)	LAMOUREUX Jean-François	SERRA Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	SUIDUREAU Carine
COLLET Jean-Pierre	LE MARREC Laurys	SUTY Lionel
CORRE Jean-Marie	LEGENDRE Denis	TEZENAS Olivier
CORREIA Emmanuel	LENEGRE Jean-Louis	THERME Jacques
COSTE Yves	LEROY Véronique	THEVENET Emilie
COSTON David	LIGNIERE Frédéric	TINET Georges
COSTON Marie	LIVET Bertrand	TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie		TREHIN Anne-Marie
CREGUT François	MAHINC Didier	TRILLEAUD Eric
CROZE Yves-Serge	MALORON Annie	VARISCHETTI Martine
DABERT Jean-Claude	MARIANY Marie-Line	VEZON Christophe
DENAIVES Catherine	MASSARDIER Marie-Laure	WALTER Christian
	MEALLET Roger-Jean	ZANIN Nathalie
DESVIGNES Jean	MERLEN Bernard	
	METEIGNIER Stéphane	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (6) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BARBET Laurent (MERCIER Pascal) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; PELLEGRINELLI Christophe (LEBAIN Jehanne) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (8) ADMIRAT Nadine à KINDT Patrick ; BERNARD Jean-Paul à RAVEL Pierre ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BŒUF Nicole ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MOREL Jacques à LENEGRE Jean-Louis ; POJOLAT Marie à PILLON Stéphane ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ;

ABSENTS EXCUSES : (4) DRUELLE Jean-Claude ; GOYON Guy ; ROCHETTE Christophe ; SAUX Marie-Pierre ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Le groupe « collectif pour une API en projets » a déposé ; le 22 septembre 2020, l'amendement suivant :

Exposé des motifs

La création de la communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire repose sur un principe fondamental : mettre en œuvre une stratégie. Il est donc proposé la création de fonds de concours à destination des communes du territoire d'API dans le cadre de investissements communaux ayant un intérêt intercommunal.

L'attribution de ces fonds de concours doit se faire sur la base de critères définis préalablement et après examen par la commission d'attribution.

Amendement : modifier comme suit : IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL :

- *D'adopter le dispositif des fonds de concours dans le cadre d'investissements communaux ayant un intérêt intercommunal.*
- *L'attribution se fera après avis de la commission de cohésion territoriale et pacte de gouvernance.*
- *La commission de cohésion territoriale et pacte de gouvernance proposera lors d'un prochain conseil les critères d'attribution des fonds de concours.*

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur de l'Agglo Pays d'Issoire « Des amendements ou des contre-projets peuvent être proposés à la discussion des membres du conseil sur toute affaire en discussion soumise au conseil communautaire. Ils doivent être présentés par écrit. Le conseil de la communauté décide si les amendements sont mis en discussion ou s'ils sont renvoyés à la commission compétente. La demande de renvoi a priorité toutes les fois qu'elle est faite par le président ou le vice-président compétent. En particulier, tout amendement qui implique une augmentation des dépenses ou une diminution des recettes doit être, avant discussion, renvoyé à l'examen de la commission des finances. Lorsqu'ils sont mis en discussion, les amendements sont soumis aux voix avant la question principale. Ceux qui s'éloignent le plus des projets de délibération présentés par le président sont soumis au vote avant les autres, le conseil étant éventuellement consulté sur l'ordre de priorité. »

Le présent amendement est mis à la discussion et Monsieur le Président le soumet aux voix, avant la question principale.

Il est procédé au vote électronique à l'approbation ou non de cet amendement :

a. Droits de vote enregistrés dans le logiciel	120
b. Absents excusés	4
c. Nombre de votants (présents + pouvoirs)	116
d. Votes nuls ou blancs	3
e. Votes « pour »	36
f. Votes « contre »	74
g. Abstentions	3
h. Suffrages exprimés (c-d-g)	110
i. Majorité absolue	56

Contre : 74 (AIGOUY Thierry ; ALBARET Christophe ; ARNAULT Lionel ; BARDY André ; BARRAUD Bertrand ; BARTHOMEUF Serge ; BASTIEN Gérard ; BERTHELOT Pascal ; BESSEYRE Fabien ; BESSON Jean-Louis ; BŒUF Nicole ; BOURG François ; BRONNER Ulrich ; BRUN Pascale ; BRUNEL Séverine ; BRUNETTI Graziella ; CHABAUD Christelle ; CHABRILLAT Frédéric ; SERMAGE André (S) ; CHASSANG Jean-Pierre ; COLLET Jean-Pierre ; CORRE Jean-Marie ; COSTON Marie ; COSTON David ; COUDUN Valérie ; CREGUT François ; DENAIVES Catherine ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; DESVIGNES Jean ; DUBESSY Florence ; DUTHEIL Nathalie ; FANJUL José ; FERRARIS Nathalie ; FERREIRA Fernando ; FOUCAULT Marie-Françoise ; GARNAVAULT Philippe ; GAUDRIAULT Damien ; GILBERT Odile ; GOUSSARD Bérengère ; GREGOIRE Nathalie ; HERBST Nadine ; HOSMALIN Marc ; LABUSSIÈRE Jean-Marc ; LAGARDE Maguy ; LEGENDRE Denis ; LIGNIERE Frédéric ; MALORON Annie ; MERLEN Bernard ; METEIGNIER Stéphane ; MONTMORY Dominique ; NICOLLET Michel ; PAGESSE Pierre ; LEBAIN Jehanne (S) ; PEREIRA-MAURIAT Christine ; PETEILH Sandra ; PILLON Stéphane ; POJOLAT Marie ; PUECH David ; GOMEZ Jean-Marc (S) ; ROUX Bernard ; RYCKEBOER Christian ; SABATIER Gilles ; SALVINI Luc ; SCHUMACHER Emilie ; SERRA Pierre ; SUIDUREAU Carine ; SUTY Lionel ; TEZENAS Olivier ; THERME Jacques ; TOURLONIAS Vincent ; TREHIN Anne-Marie ; VARISCHETTI Martine ; VEZON Christophe ; WALTER Christian).

Abstentions : 3 (CORREIA Emmanuel ; GUILLAUME Julien ; JEANMOUGIN Isabelle).

N'ayant pas pris part au vote : 3 (BOISTARD Philippe ; PRADIER Laurent ; PRUNIER Jean-Pierre).

L'amendement est rejeté.

Aussi, il est décidé de traiter la question principale de l'adoption du dispositif de fonds de concours.

La pratique du fonds de concours est définie par le code général des collectivités territoriales (CGCT) à l'article L5216-5 VI pour les communautés d'agglomération.

La communauté d'agglomération API a la volonté d'accompagner ses communes dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant davantage à ses communes rurales.

A ce titre, il est proposé la création d'un dispositif de fonds de concours à destination des communes d'API avec les principes suivants :

- le montant total de la subvention allouée ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- les interventions financières des collectivités locales et plus particulièrement les financements destinés à leurs projets d'investissement sont encadrés par l'article L1111-10 du CGCT précité. Cet article précise que la participation minimale du maître d'ouvrage doit être de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet ;
- les dépenses d'investissement seront les seules visées ; elles concernent toutes les opérations se traduisant par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale. Toutefois, le caractère matériel des éléments que vise la notion d'équipement de l'article L5216-5 VI du CGCT tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois **l'acquisition d'un terrain en vue de la réalisation d'un équipement, l'aménagement d'un terrain s'il s'agit de travaux de viabilisation, les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers etc.) et les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc.). Il est également possible de réaliser des travaux portant sur la réalisation ou l'acquisition d'installations, matériels et outillages techniques.** Dans ce cadre-là, la commune choisira librement le ou les projets pour le(s)quel(s) elle souhaite recevoir du fonds de concours dans la limite du montant maximal auquel elle a droit ;
- le montant total des fonds de concours pour la présente mandature sera de 6 millions d'euros selon la répartition annexée en pièce jointe à raison de 1 million d'euros par an ; à l'habitant, cela varie de 1 025 € à l'habitant pour la commune de Ternant-les-Eaux à 6 € à l'habitant pour la commune d'Issoire ;
- un bonus environnemental de 5 % sera mis en place en sus pour des projets environnementaux exemplaires selon 2 ou 3 fiches projets à adopter.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU le rejet de l'amendement du groupe « collectif pour une API en projets » ;

VU la répartition de fonds de concours ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que pour la commune d'Esteil une délégation spéciale a été mise en place par le préfet faute de candidat aux élections municipales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune d'Esteil, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

CONSIDÉRANT les opérations de vote ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Votants : 116

- Pour : 83
- Contre : 9 (ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHALLET Vincent ; DABERT Jean-Claude ; JAFFEUX Ophélie ; JAFFEUX Sébastien ; KINDT Patrick ; RAVEL Pierre ; RKINA Mohammed)
- Abstentions : 17 (CORREIA Emmanuel ; JEANMOUGIN Isabelle ; LAMOUREUX Jean-François ; LAVILLE Philippe ; LENEGRE Jean-Louis ; LEROY Véronique ; LIVET Bertrand ; LLONG Lucie ; MAHINC Didier ; MARIANY Marie-Line ; MASSARDIER Marie-Laure ; MEALLET Roger-Jean ; MOREL Jacques ; NUNEZ-ORTIN Aurélie ; PELISSIER Patrick ; SAUVANT Jean-Pierre ; THEVENET Emilie)
- N'ayant pas pris part au vote : 7 (COSTE Yves ; DUBESSY Florence ; DUBOST Philippe ; GAUDRIAULT Damien ; GONTHIER Emmanuel ; LE MARREC Laurys ; PRADIER Laurent)

- **D'adopter le dispositif de fonds de concours aux communes tel que présenté ;**
- **De reporter les fiches du bonus environnemental à un prochain conseil communautaire le temps que la commission cohésion territoriale et pacte de gouvernance ait pu traiter ce sujet.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 01 / 10 / 2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 01 / 10 / 2020